

COUR DU QUÉBEC
« Division administrative et d'appel »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
LOCALITÉ DE ST-JÉRÔME

« Chambre civile »

N° : 700-80-008141-142

DATE : 19 MAI 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GEORGES MASSOL, J.C.Q.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME

DEMANDERESSE

c.

DIANE MARTEL
STÉPHANE BROUSSEAU

DÉFENDEURS

et

RÉGIE DU LOGEMENT

MISE EN CAUSE

JUGEMENT

Considérant que la demanderesse en appelle d'une décision rendue par le régisseur Sylvie Lambert, datée du 5 septembre 2014, dans laquelle cette dernière n'a pas considéré

que le consentement à jugement signé au préalable par les parties le 24 septembre 2013 amenait la résiliation de bail en cas d'un défaut de paiement de la part des locataires ;

Considérant que, par jugement du soussigné, en date du 5 décembre 2014, la Cour autorisait l'appel ;

Considérant que le seul point en litige était la résiliation du bail pour les motifs invoqués dans la décision en appel ;

Considérant qu'il appert que les locataires ont, depuis, quitté le logement vers le mois de novembre 2014 ;

Considérant que, vu ce départ, l'appel n'a plus raison ;

Considérant, néanmoins, que la demanderesse a prouvé le bien-fondé de ses allégations ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE l'appel aux seules fins d'annuler la décision de la Régie du logement datée du 5 septembre 2014.

GEORGES MASSOL, J.C.Q.

Maître Marc Poirier
Pour la demanderesse

Date d'audience : 19 mai 2015